

Décision du Président
Marché à procédure adaptée
Réalisation de prestations de gardiennage et de sécurité des sites
de baignades naturelles en Marne de Joinville-le-Pont et Maisons-
Alfort - EPT 2608
Titulaire : GPSI SECURITE

2026 – D – n°

143

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la réalisation de prestations de gardiennage et de sécurité des sites de baignades naturelles en Marne de Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société GPSI SECURITE sise 75 avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés (94100),

D E C I D E

Article 1: De signer le marché à procédure adaptée concernant la réalisation de prestations de gardiennage et de sécurité des sites de baignades naturelles en Marne de Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort pour un montant maximum annuel de 20.000,00 et un montant global et forfaitaire de 119 441,70 € HT.

Article 2 : Le marché débutera le 20 juin 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 août 2026 au plus tard.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 18 JUIN 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

18 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260618-D2026-143-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026